



Fourniture baies vitrees non etanches

Par **impasse**, le **01/10/2007** à **13:07**

Bonjour,
Nous avons acheté des baies vitrées chez Leroy Merlin il y a 6 ans, et qui ont été posées par nos soins au fil du temps. Celles-ci révèlent de gros problèmes d'étanchéité, puisque l'eau s'infiltre à l'intérieur et commence à pourrir le bois et le placo. Il semble après avis d'un menuisier que les baies ne soient pas fabriquées correctement (manque des trous d'évacuation notamment). Le montage n'est apparemment pas remis en cause. Leroy Merlin nous a d'abord demandé de nous rapprocher de leur fournisseur, la société FIMA, mais celle-ci a fait faillite. A présent, cela est entre les mains de leur assurance qui nous demande :
1/ de faire passer un expert, mais est-ce vraiment à notre charge ?
2/ de nous rapprocher de notre assurance, mais nous n'avons pas de clause répondant à ce genre de soucis.
3/ le vis de forme peut-il être invoqué, compte tenu de la date d'achat des baies (2001) ?
Merci de votre aide car nous sommes dans l'impasse..

Par **Jurigaby**, le **01/10/2007** à **17:54**

Bonjour.
A vrai dire, concernant l'expert, c'est très simple: C'est celui qui fait venir l'expert qui doit le payer.
Maintenant, il est clair que si il s'agit d'un vice de construction alors les frais seront remboursés.
Vous disposez d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour exercer une action en justice.
Pour l'assurance, je vois assez bien ce que vient faire là-dedans, puisque vous êtes demandeur à l'action et que la faute vient de leur camp à eux..

Par **impasse**, le **02/10/2007** à **13:24**

Merci de votre réponse rapide.
Concernant l'expert, la question serait alors plutôt : QUI doit le faire venir ? n'est ce vraiment à nous de prouver qu'il y a un problème ? (qd on demande la prise en garantie d'un appareil défectueux, on ne nous demande pas de prouver qu'il ne fonctionne pas).
Merci

Par **Jurigaby**, le **02/10/2007 à 14:09**

Benh oui, c'est vous faut qui devait le faire venir.
Par principe, vous êtes demandeur à l'action en justice (si il y lieu), aussi, c'est à vous de rapporter la preuve de ce que vous avancez..

Par **impasse**, le **29/01/2008 à 09:39**

Bonjour,
Je reviens sur le sujet . En effet, Leroy Merlin a transmis l'affaire à son service juridique, et après plusieurs mois d'attente, nous a envoyé hier un expert de leur assurance pour une "expertise contradictoire". Celui ci devait être accompagné d'un représentant de la société FIMA, qui ne s'est finalement pas déplacé.
> sommes nous en droit de demander une copie du compte rendu de l'expert ? peut il refuser ?
> si pas de réponse ou réponse défavorable de leur part, nous comptons aller en justice. quel délai avons nous après l'expertise ?
> pouvons- nous nous défendre nous même (mon mari est au chômage, financièrement impossible de prendre un avocat, mais nous ne voulons pas laisser tomber) ? devons nous nous appuyer sur un article de la loi, genre "vice de forme" ou autre ?
MERCI de votre aide à nouveau.